



MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2014

FICHE DE SUIVI SYNDICAL

Fiche à nous renvoyer (recto verso remplis) avec (pour les non adhérents) 2 timbres à 0,66 €, non collés
 Toutes ces informations nous sont nécessaires pour vérifier vos vœux et votre barème.
Adressez-nous, avec cette fiche, la photocopie du formulaire de confirmation,
la photocopie des pièces justificatives et toute lettre explicative que vous jugerez utile.



Jean-Baptiste VERNEUIL ☒ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille
 ☒ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

DISCIPLINE :

Mlle Mme M. **NOM :**

Nom de jeune fille : **Prénom :**

Date de naissance :/...../..... **Situation familiale :** Célibataire Marié(e) PACS Veuf(ve) Divorcé(e)

Nombre d'enfants à charge (moins de 20 ans au 01/09/14) : Union libre (date naissance 1^{er} enfant reconnu/...../.....)

Nombre d'enfants à charge (moins de 18 ans au 01/09/14) : Autorité parentale unique (APU) Garde alternée

Adresse personnelle :

Commune : **Code postal :**

Adresse privée du conjoint (commune) :

Adresse professionnelle du conjoint (commune) :

Profession conjoint : Si inscription au « pôle emploi » (après perte d'emploi)

Téléphone fixe : **Téléphone portable :**

Courriel :@.....

Situation 2013-14 : **TITULAIRE :** Poste fixe TZR ATP Disponibilité, congé

STAGIAIRE : ex étudiant ex titulaire ex contractuel, ex MA garanti d'emploi, ex MI-SE, ex AED

CORPS : Agrégé(e) Certifié(e) Professeur d'EPS ou CE d'EPS PLP CPE

Échelon : **Classe normale** **Hors classe**

Affectation : **Poste fixe : Établissement :** **Commune :**

Affecté en RRS (ex ZEP) ou APV depuis le/...../.....

TZR : Zone de remplacement : depuis le/...../.....

Affectation à l'année : **Commune :**

Établissement de rattachement (RAD) : **Commune :**

Stagiaire 2013-14 ex titulaire Education Nationale ou autre administration : Date d'affectation en tant que titulaire .../.../.....

Ancien poste ou emploi : **Lieu d'exercice :**

Demande formulée au titre du handicap **Mesure de carte scolaire :** 2013-2014 **ou** année(s) précédente(s)

Rapprochement de conjoints **Rapprochement de la résidence de l'enfant** **Mutations simultanées**

Réintégration après disponibilité, congé, détachement **Retour de poste adapté** **Changement corps / discipline**

Candidature sur postes spécifiques :

Tableau des VŒUX Bien reproduire ici les vœux définitifs tapés sur SIAM (même formulation et même ordre).

Vœux			Barème		
	En clair	Code	Votre calcul	Calcul rectorat	Calcul SIAES
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

Discipline : **Nom :** **Prénom :**

Adhérent(e) au *S.I.A.E.S.* - FAEN Non adhérent(e) au *S.I.A.E.S.* - FAEN

	Votre calcul	Calcul SIAES
Ancienneté de service : (échelon au 31/08/2013 par promotion, ou au 01/09/2013 par classement initial ou reclassement) Classe normale : 7 points / échelon - 1 ^{er} / 2 ^{ème} / 3 ^{ème} échelon : 21 points forfaitaires (= barème minimum) Hors classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon hors classe Agrégé au 6 ^{ème} échelon de la hors classe avec deux ans ou plus d'ancienneté : 98 points forfaitaires Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon (plafonné à 98 points)	Sur tous les vœux	
Ancienneté de poste : 10 points / année de service dans le poste actuellement occupé en tant que titulaire + 50 points par tranche de 4 ans Année de nomination dans le poste actuel : (si carte scolaire, dans le poste perdu en) 1 an = 10 pts ; 3 ans = 30 pts ; 4 ans = 90 pts (40 + 50) ; 5 ans = 100 pts, 8 ans = 180 pts (80 + 100) ; etc. Réintégration : années en tant que titulaire à l'étranger, TOM, détachement Retour après congé (dont parental), disponibilité : années dans le poste avant congé ou disponibilité Stagiaire ex-titulaire après concours : ancienneté dans le corps ou l'emploi d'origine + année de stage	Sur tous les vœux	
Service en RRS (ZEP) non classé APV : 80 points pour 5 à 7 ans ; 150 points pour 8 ans et +		
Service en EREA : 80 points pour 5 à 7 ans ; 150 points pour 8 ans et +	Sur « tout poste dans une commune » ou vœux plus larges	
Service en établissement classé APV : 150 points pour 5 à 7 ans ; 300 points pour 8 ans et + Sortie anticipée d'APV (déclassement, carte scolaire) 2 ans = 30 points ; 3 ans = 65 points ; 4 ans = 80 points ; 5 à 7 ans = 150 points ; 8 ans et + = 300 points		
Service en établissement classé APV : 20 points pour 5 à 7 ans ; 40 points pour 8 ans et +	Sur vœux « établissement »	
Bonifications TZR (entrants et en poste dans l'académie) : 30 points par an	Sur « tout poste dans une commune » ou vœux plus larges	
TZR stabilisation : 150 points pour vœu « tout poste dans le département de la ZR »	Vœu « département »	
TZR en carte scolaire : 1500 points sur ZRE supprimée, puis ZRD, puis ZRA, puis 150 points sur Académie (postes fixes) 150 points sur vœu facultatif « tout poste établissement dans le département de la ZR », si placé APRÈS le vœu carte scolaire ZRD (cumulable avec les 150 points de stabilisation) - voir page IV		
Carte scolaire sur poste fixe : 1500 points sur établissement, commune, département, académie, ZRA - voir page III 150 points sur vœu facultatif ZRD du département correspondant à l'ancien établissement, si placé APRÈS le vœu obligatoire DPT		
Agrégé(e) : Uniquement pour les disciplines également enseignées en collège. Bonification non reprise en cas d'extension. 90 points pour les vœux « Établissement Lycée » et « Commune tous Lycées » 120 points sur vœux « GOC tous Lycées » ; 150 points sur vœux « Département tous Lycées » et « Académie tous Lycées ».		
Stagiaire 2013-2014 : ex-contractuels enseignants du 2 ^d degré public, CPE ou COP, ou ex-MA garantis d'emploi, ou ex-MI/SE, ou ex-AED : 100 points (conditions idem inter)	Vœux non typés : DPT, ACA, ZRD, ZRA	
Stagiaire 2013-2014 : + 50 points sur le premier vœu (automatique si déjà utilisés à l'inter 2014)	Sur 1 ^{er} vœu uniquement Non repris si extension.	
Ex-stagiaires 2011-2012 et 2012-2013 : + 50 points. Sur demande et si non utilisés jusqu'ici.		
Stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps de l'Éducation Nationale, fonctionnaire hors Éducation Nationale, intégration après détachement : 1000 points sur « tout poste dans le département de l'affectation définitive précédente » Réintégration à titres divers (après disponibilité, congé avec libération de poste, fonction non enseignante) : 1000 points sur le vœu « département » et/ou « académie » d'origine (si précédemment titulaire d'un poste en établissement) ou 1000 points sur le vœu « ZRD » et/ou « ZRA » d'origine (si précédemment titulaire d'une ZR) Retour de congé parental avec libération de poste : Si précédemment titulaire d'un poste fixe : 1000 points sur les vœux ETB, COM, DPT, ACA. Si précédemment TZR : 1000 points sur les vœux ZRE, ZRD, ZRA et 150 points sur vœu ACA.		
Changement de discipline, changement de corps (second degré) : 1000 points sur les vœux correspondant à l'ancienne affectation (établissement, commune, département, académie) ou, si précédemment TZR, (ZRE, ZRD, ZRA)		
Vœu préférentiel : 30 points / an à partir de la 2 ^{ème} année de formulation d'un vœu départemental non typé identique en 1 ^{er} rang (en continuité des années antérieures) (incompatible avec les bonifications familiales). Nombre de demandes successives :	Uniquement sur vœu « département »	
Priorité au titre du handicap : 1000 points (sur vœux larges non typés : GOC, département) OU en cas de refus 100 points sur les vœux non typés DPT, ACA, ZRD, ZRA. Nous contacter.	Sur vœux spécifiés	
Retour de poste adapté : 1500 points sur ancien ETB, COM, DPT, ACA ou COM domicile, DPT, ACA. Idem carte scolaire		
RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS et MUTATIONS SIMULTANÉES : (règles et conditions : Guide, Glossaire) Rapprochement de conjoints : Vœux « tout poste dans un département », « toute ZR d'un département ou de l'Académie », « tout poste dans l'Académie » : 151,2 points + points enfant(s) à charge Vœux « tout poste dans une commune ou dans un groupement de communes », « ZRE » : 51,2 points + points enfant(s) à charge Mutations simultanées : mêmes vœux, même ordre, même rang. Bonification accordée sur les vœux non typés. Entrants : idem rapprochement de conjoints Titulaires de l'académie : 30 points (si aucun n'est affecté dans le département) + points enfant(s) à charge sur COM, GOC, ZRE 90 points (si aucun n'est affecté dans le département) + points enfant(s) à charge sur DPT, ACA, ZRD, ZRA		
Enfant(s) à charge : (moins de 20 ans au 01/09/14) = 75 points / enfant		
Séparation en rapprochement de conjoints : de 50 à 600 points Prise en compte des années de congé parental et des années de disponibilité pour suivre le conjoint (1 an = 1/2 an). Voir règles page III et tableau page VII.	Sur « tout poste dans un département » ou plus large	
Situation liée au Rapprochement de la Résidence de l'Enfant (RRE) : (autorité parentale unique, droit de visite, garde alternée). Enfant(s) de moins de 18 ans au 01/09/2014.	Idem rapprochement de conjoints	
TOTAL		

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06/01/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses élus, commissaires paritaires. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.

VI Nous vous remercions de la confiance que vous voulez bien nous accorder.



**Syndicat Indépendant Académique
de l'Enseignement Secondaire
Aix-Marseille**



Bulletin d'adhésion

Mademoiselle Madame Monsieur

Bulletin d'adhésion également téléchargeable sur <http://www.siaes.com>
ou envoyé sur simple demande.

NOM (en majuscules) : Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :

ADRESSE :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du S.I.A.E.S.

Discipline :

Corps : Classe normale Hors classe Échelon :

POSTE FIXE Établissement :

Commune :

TZR Zone de remplacement :

Établissement de rattachement :

Affectation à l'année :

Retraité(e) Stagiaire Autre situation

Cotisation de euros, réglée le/...../..... par chèque bancaire CCP

Signature :

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP 12 999 99 G
et l'adresser, avec cette fiche, à la trésorière :
Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

*N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire,
pour tout renseignement, information, aide...*

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au **SIAES!**

La cotisation court sur 365 jours.

En réglant votre cotisation en Mars 2014, vous serez adhérent(e) jusqu'en Mars 2015.

Cotisations 2013 / 2014	Classe normale		Hors classe
	1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	
Chaires supérieures	112 €		
Agrégés	84 €	108 €	112 €
Certifiés, PLP, Prof. et CE d'EPS, CPE, PEGC, AE	72 €	95 €	99 €
Stagiaires : 35 € Retraités : 32 € Etudiants M1/2 : 25 € MA - Contractuels : 48 € Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €			

Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse.

Mi-temps : 3/4 de la cotisation.

Possibilité de paiement fractionné :

Envoyer 2 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée inscrite au verso (voire exceptionnellement 3, 4 ou 5 chèques en cas de difficultés financières).

Impôts : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (déduction ou crédit si non imposable).
Reçu fiscal établi dès l'adhésion enregistrée.

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'ANNÉE 2014 EST DE 66 % :

une cotisation de 25,00 € ne vous coûte réellement que 8,25 €
une cotisation de 32,00 € ne vous coûte réellement que 10,88 €
une cotisation de 35,00 € ne vous coûte réellement que 11,90 €
une cotisation de 48,00 € ne vous coûte réellement que 16,32 €
une cotisation de 72,00 € ne vous coûte réellement que 24,48 €

une cotisation de 84,00 € ne vous coûte réellement que 28,56 €
une cotisation de 95,00 € ne vous coûte réellement que 32,30 €
une cotisation de 99,00 € ne vous coûte réellement que 33,66 €
une cotisation de 108,00 € ne vous coûte réellement que 36,72 €
une cotisation de 112,00 € ne vous coûte réellement que 38,08 €

À comparer avec ce que vous demandent les autres syndicats !!!

La cotisation ouvre droit aux services du **SIAES** (deuxième syndicat de l'académie), du **SIES** (syndicat national) et de la **FAEN** (fédération nationale), à l'envoi des « *Courriers du S.I.A.E.S.* » et « *Lettres du SIAES* », régulièrement publiés et aux numéros spéciaux (« *Spécial Mutation* », guide TZR, EPS, ...).

Le **SIAES - SIES / FAEN** se veut enfin un syndicat **PROCHE** des personnels, à leur écoute et à leur disposition, à tout moment (nous communiquons nos numéros personnels aux adhérents), 7 jours sur 7 (y compris durant les vacances), de 8h00 à 20h00, par téléphone et, en permanence, par mail.



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28
jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

Syndicat - national - Indépendant
de l'Enseignement du Second degré
http://www.sies.fr



affiliés à la
**Fédération
Autonome
de
l'Éducation
Nationale**



DEUXIÈME SYNDICAT DE L'ACADÉMIE tous corps confondus

LE syndicat INDÉPENDANT.

ACADÉMIQUE avec le *S.I.A.E.S.*

NATIONAL avec le *SIES* **FÉDÉRÉ** au sein de la FAEN

EXPÉRIMENTÉ avec ses élu(e)s et responsables
REPRÉSENTATIF par ses résultats aux élections

Halte à la désinformation !

Un syndicat, peut-être à court d'arguments, diffuse des tableaux entretenant la confusion entre les résultats aux différents scrutins des élections professionnelles.

Le **SIAES** - FAEN, deuxième syndicat de l'académie, préfère pour sa part se consacrer pleinement à la défense collective et individuelle des collègues, diffuser régulièrement des documents présentant ses revendications et le compte-rendu du travail de ses élu(e)s avant et pendant les commissions (Groupes de Travail, CAPA, FPMA) et de leurs interventions quotidiennes au Rectorat.

Sans accorder à ce syndicat davantage d'importance que ne lui en donne sa représentativité réelle, nous sommes contraints de rétablir la vérité concernant la représentativité syndicale de chacun afin de mettre un terme à la désinformation. Vous trouverez ci-dessous les résultats des dernières élections professionnelles aux CAPA, commissions où est intégralement gérée la carrière des professeurs Certifiés, des professeurs d'EPS, des PLP et des CPE, et quasi intégralement gérée la carrière des professeurs Agrégés.

Cette même organisation laisse également entendre qu'elle serait partenaire du **SIAES** - **SIES** et de sa fédération, la FAEN, et vous invite à lui confier le suivi de votre dossier.

Nous vous mettons en garde contre cette désinformation indigne d'enseignants ayant pour mission de développer l'esprit critique des élèves dont ils ont la charge.

Le **SIAES** n'a jamais conclu d'alliance électorale ou de partenariat avec une autre organisation pour les élections académiques aux CAPA. Au niveau national (CAPN), le **SIES** a pour seuls partenaires les autres syndicats de sa fédération, la FAEN.

Ces résultats ont fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin Académique spécial n° 248 du 21/11/2011 du Rectorat.

Scrutin d'Octobre 2011 :

Résultats académiques globaux pour le second degré

Tous corps (personnels titulaires) : Agrégés, Certifiés et AE, Professeurs et CE d'EPS, PLP, CPE, PEGC, CO-Psy.

Syndicat	Rang	% 2011
SNES, SNEP, SNUIPP	1 ^{er}	49,84 %
SIAES - FAEN	2^{ème}	10,32 %
CGT	3 ^{ème}	6,36 %
SNETAA-FO	4 ^{ème}	6,25 %
SGEN-CFDT	5 ^{ème}	6,15 %
SUD EDUCATION	6 ^{ème}	5,81 %
SE-UNSA	7 ^{ème}	5,35 %
SN-FO-LC	8 ^{ème}	4,81 %
SNALC-FGAF	9 ^{ème}	4,63 %
SNCL	10 ^{ème}	0,24 %
SNPCT	11 ^{ème}	0,23 %

Agrégés	% 2011	Certifiés	% 2011	EPS	% 2011	PLP	% 2011
SNES-FSU	56,86 %	SNES-FSU	56,17 %	SNEP-FSU	83,14 %	SNETAA-FO	40,74 %
SIAES	11,97 %	SIAES	12,10 %	SIAES	10,47 %	CGT	29,40 %
SNALC-FGAF	11,36 %	SN-FO-LC	7,19 %	SN-FO-LC	2,47 %	SE-UNSA	9,37 %
SGEN-CFDT	7,93 %	SUD	7,16 %	SE-UNSA	2,33 %	SGEN-CFDT	7,94 %
SUD	6,17 %	SNALC-FGAF	5,27 %	SUD	1,60 %	SIAES	6,58 %
SN-FO-LC	3,20 %	SGEN-CFDT	4,87 %			SUD	4,46 %
SE-UNSA	2,52 %	SE-UNSA	3,90 %			SNPCT	1,51 %
		CGT	3,35 %				

L'équipe de Commissaires Paritaires et responsables **SIAES** - FAEN à votre disposition

Agrégés : Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Denis ROYNARD

Co-responsable Agrégés : Marie Françoise LABIT

Certifiés : Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE - Jessyca BULETE - Virginie VOIRIN VERNEUIL

Co-responsables Certifiés : André BERNARD - Jean Paul GARCIN - Thomas LLERAS

Responsables EPS : Jean-Luc BARRAL - Christophe CORNEILLE

Responsables PLP : Eric PAOLILLO - Virginie VITALIS